Commune de Sauvigny-les-Bois

Extrait du registre des délibérations Séance du 10 Juillet 2018

L'an 2018 et le 10 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Sauvigny-les-Bois sous la présidence de LECOUR Alain Maire

<u>Présents</u>: M. LECOUR Alain, Maire, Mmes: CORDELIER Josette, DEPESSEVILLE Françoise, MORLEVAT Mireille, PAUCHARD Michèle, PELLE Sandrine, TARDIVAT Dominique, MM: AFFAIRE Jean-Luc, LAFRANCE Pascal, MOREL Pascal, PEUVOT Jean-Pierre, PREGERMAIN Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COUTELLE Nelly à M. MOREL Pascal, EYMERY Nadia à Mme CORDELIER Josette, MM : DEPESSEVILLE Hervé à Mme DEPESSEVILLE Françoise, FLEXER Jacques à M. LECOUR Alain, MALTAVERNE Guy à Mme PAUCHARD Michèle, MORLEVAT Hervé à Mme MORLEVAT Mireille

Absent(s): Mme BAIL Laurence

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

• Présents : 12

<u>Date de la convocation</u>: 03/07/2018 <u>Date d'affichage</u>: 03/07/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Nièvre

le: 17/07/2018

et publication ou notification

du: 25/07/2018

A été nommée secrétaire : M. MOREL Pascal

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DECISION MODIFICATIVE N°1: BUDGET COMMUNE ADAPTATION MINEURE DU PLU

RÉPARTITION DU FPIC

INSTAURATION D'UN RÉGIME D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION PRÉVU AUX ARTICLES L.631-7 ET SUIVANT DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

DÉSIGNATION DE 2 DÉLÉGUÉS AU SIEEEN AU TITRE DE LA COMPÉTENCE IRVE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES AVEC LA DGFIP

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR L'ACÇOMPAGNEMENT DANS LE BUS - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

ADHÉSION A L'ASSOCIATION "NIEVRE EN SCENES"

MAJORATION DU PRIX DU REPAS À LA CANTINE

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité. Monsieur Pascal MOREL, conseiller municipal, fait remarquer qu'il n'est pas fait mention des absentions sur le résultat concernant le vote des indemnités des adjoints. 13 conseillers étaient présents lors du conseil, 3 conseillers avaient donné procuration. Dans les résultats du vote, seuls les 11 bulletins des personnes votant sont notés.

réf: 2018-037: DECISION MODIFICATIVE N°1: BUDGET COMMUNE

Afin de pouvoir régler la facture du logiciel de gestion cantine par internet en investissement, le Maire propose au Conseil d'adopter la décision modificative suivante:

Section d'investissement:

Opération 111 article 2313: - 263,20 €

Chapitre 20 article 2051: + 263,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

réf: 2018-038: ADAPTATION MINEURE DU PLU

Vu la configuration de la parcelle située au 20 rue de la Banne (cadastrée AH 118),

Le Maire propose au conseil de déroger à la règle des constructions qui doivent être implantées avec un recul minimal de 10 mètres par rapport aux limites séparatives (article N7 du Plan Local d'Urbanisme). En effet, cette règle ne peut être respectée compte tenu de la présence de branchements aux réseaux. De plus, la nature du sol qui se trouve à l'arrière de la maison d'habitation ne le permet pas non plus (zone humide), notamment vis-à-vis des fondations.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'autoriser une dérogation de construction en limite séparative, au plus près de la zone UC.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0, abstentions : 0)

réf: 2018-039: RÉPARTITION DU FPIC

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 et l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 ont institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2018 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés et leurs montants transmis par courrier en date du 13 juin à la CCLA.

En annexe le tableau détaillant les montants selon la répartition dite « de droit commun » du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres établis selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT ainsi que les montants proposés par la CCLA et conformes aux décisions prises lors du débat d'orientation budgétaire, validés lors du vote du budget primitif 2018, à savoir le doublement du montant prélevé en 2017.

Il est demandé aux communes membres de l'EPCI de bien vouloir se prononcer sur cette répartition.

-Vu l'article L. 2336-3 du CGCT,

-Vu l'article L. 2336-5 du CGCT,

-Vu la possibilité dérogatoire qui permet à l'organe délibérant de l'EPCI de procéder à une répartition alternative du prélèvement par délibération,

- -Conformément au débat d'orientation budgétaire de la CCLA du 26/02/2018,
- -Conformément budget primitif 2018 voté par la CCLA le 9/04/2018,

-Vu la délibération 2018-06-037 prise par l'assemblée délibérante de la CCLA lors de sa séance du 25 juin 2018,

Le Maire, après avoir détaillé les montants de prélèvements du FPIC pour l'année 2018, comme exposé ciaprès (cf. tableau) demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la répartition libre du FPIC 2018.

Répartition du PFIC 2018

Montant prélevé ensemble intercommunal: 254 606,00 €

	Montant de droit commun	Montants retenus par CCLA
EPCI	53 326,00 €	138 112,00 €
Chevenon	12 598,00 €	7 298,00 €
Magny-Cours	50 605,00 €	29 330,00 €
Mars/Allier	6 352,00 €	3 450,00 €
Saint-Eloi	68 404,00 €	40 494,00 €
St Parize	32 173,00 €	17 696,00 €
Sauvigny-Les-Bois	30 602,00 €	17 680,00 €
Sous-totaux communes	200 734,00 €	115 948,00 €
Totaux (EPCI+Communes)	254 060,00 €	254 060,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le mode de répartition proposé par la CCLA et précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

réf : 2018-040: INSTAURATION D'UN RÉGIME D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION PRÉVU AUX ARTICLES L.631-7 ET SUIVANT DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 631-9 du Code de la construction et de l'habitation, il appartient aux maires des communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7, de soumettre une autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicable les dispositions prévues par l'article L.631-7 Code de la construction et de l'habitation.

Considérant que la CCLA souhaite adhérer au plan départemental facilitant tant pour les usagers que pour les agents, la déclaration et la collecte de la Taxe de séjour et mettre à disposition un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable de courte durée permettant d'obtenir en ligne :

- -Le CERFA de meublés de tourisme
- -Le CERFA de chambre d'hôtes
- -La déclaration Loi pour une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne

Considérant que la commune de Sauvigny-les-Bois souhaite bénéficier de cet outil mutualisé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 631-7 et suivants.

VU le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même Code,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation ;
- D'AUTORISER Monsieur le maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le conseil municipal ;
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

réf: 2018-041: DÉSIGNATION DE 2 DÉLÉGUÉS AU SIEEEN AU TITRE DE LA COMPÉTENCE IRVE

Après avoir transférer au SIEEEN la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, à compter du 1er mai 2018,

Le conseil municipal décide de désigner M. AFFAIRE Jean-Luc et M. LAFRANCE Pascal délégués au titre de la compétence IRVE (circonscription n°1).

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

réf : 2018-042: CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES AVEC LA DGFIP

Le Maire soumet au conseil municipal une convention d'adhésion "TIPI TITRE" au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la commune de Sauvigny-les-Bois et la Direction Générales des Finances Publiques (DGFIP).

Elle a pour objet les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement en ligne des réservations des repas de la cantine scolaire et des inscriptions aux séances de garderie. La collectivité aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit 0,25 % du montant + 0,05 € par opération).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

réf: 2018-043: CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire informe l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique de l'école et des bâtiments communaux.

Le Maire fait part de son intention de promouvoir l'agent employé actuellement en emploi d'avenir en qualité d'agent des services techniques, pour suppléer à l'école et à l'entretien des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- -Décide la création d'un emploi d'adjoint technique à compter du 14/09/2018.
- -Fixe à 35 heures par semaine le temps de travail.

-Donne pouvoir au Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette nomination

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

réf : 2018-044: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE BUS - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Afin d'assurer l'accompagnement des enfants de l'école de Sauvigny-les-Bois dans le bus scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire, pour le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet durant l'année scolaire 2018 - 2019, conformément au contrat.

L'agent percevra le traitement établi sur la base de l'indice brut 347 indice majoré 325 (échelle C1 - échelon 1) à raison de deux heures par jour d'école, à compter du 3 septembre 2018, tout au long de l'année scolaire 2018- 2019.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

réf: 2018-045: ADHÉSION A L'ASSOCIATION "NIEVRE EN SCENES"

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le fonctionnement de l'Association "Nièvre en scènes". Cette association a pour but de favoriser l'échange entre les communes et les structures artistiques du département. Elle propose aux mairies, moyennant l'acquittement d'une adhésion conforme au barème, la prise en charge total du ou des spectacles sélectionnés avec une réduction proche de 50 %.

La cotisation annuelle 2018 pour la commune de Sauvigny-Les-Bois serait de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à l'association "Nièvre en scènes".

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

réf: 2018-046: MAJORATION DU PRIX DU REPAS À LA CANTINE

Monsieur le Maire explique au conseil que certains enfants mangent à la cantine scolaire alors qu'ils ne sont pas inscrits au préalable.

Après discussion, le conseil décide de majorer le prix du repas de 50 % en cas de non inscription.

- -soit 4,50 € le prix du repas pour un enfant sauvignois
- -soit 5,00 € le prix du repas pour un enfant extérieur

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

Questions et informations diverses :

- -Monsieur le Maire présente au conseil la demande de l'Association "Green Valley Dancers" de disposer gratuitement de la petite salle des fêtes tous les mercredis de 18h30 à 20h00. Après discussion, le conseil refuse et décide de louer la petite salle des fêtes à cette association, cette activité ne faisant plus partie du CLAS.
- -Concernant le compteur Linky, le conseil décide de laisser à chacun la libre appréciation d'accepter ou non la pose du compteur.
- -Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier du Président du Conseil départemental expliquant la nouvelle politique d'accompagnement et de développement des territoires pour la période 2018-2020. Cet accompagnement se traduit pour la commune de Sauvigny par l'attribution de la Dotation Cantonale d'Equipement qui s'élève à 13 603 €.
- -La municipalité a reçu les remerciements de la Prévention Routière pour le versement de la subvention qui leur a été versée.
- -Après discussion, le conseil refuse d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour cette année.

- -Une réunion publique sera organisée le 19 septembre à la salle des fêtes pour présenter le système "voisins vigilants".
- -Concernant la mise en place d'un service de taxi pour les personnes âgées, le Maire informe qu'il est en attente d'une deuxième proposition.
- -Une visite des établissements communaux recevant du public a été effectuée par 2 personnes chargées de mission Accessibilité de la DDT de la Nièvre, qui ont déclaré que les bâtiments répondent aux règles d'accessibilité.
- -Le Maire informe le conseil que suite à l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires, un devis de végétalisation des trottoirs a été demandé.

En mairie, le 11/07/2018

Le Maire,

Alain LECOUR.